



Réf. Farde e-Assemblées : 2360993

N° OJ : 24

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2020

Objet : Rue d'Arlon 104 - Convention d'occupation précaire "salon urbain" - Avenant.

Le Conseil communal,

Considérant qu'en date du 22/06/2020 le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles a adopté la convention d'occupation à titre précaire entre la Ville et la Régie des Bâtiments relative à l'installation d'un "salon urbain" sur une parcelle de terrain longeant une partie de la rue Jacques de Lalaing et sise à l'angle de la rue d'Arlon 104, sous l'égide de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la Régie des Bâtiments a émis des craintes concernant le risque que la Ville demande à la Régie une indemnité pour la plus-value qu'elle créerait avec l'aménagement du salon urbain ;

Considérant qu'il a donc été proposé de faire un avenant à la convention en y incluant l'article suivant: "La Ville de Bruxelles renonce à toute réclamation relative à une éventuelle plus-value résultant de l'aménagement urbain objet de la présente convention." ;

Considérant qu'une nouvelle convention a dès lors été rédigée incluant ledit article pour remplacer la convention initiale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : la convention est approuvée (2 exemplaires de la convention en français et 2 exemplaires de la convention en néerlandais).

Article 2 : le Collège est autorisé à signer les exemplaires de la convention.

Annexes :

[Convention Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)